

<p style="text-align: center;">CRITÈRES D'OCTROI ET DE SUIVI DES SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES POUR L'ACQUISITION ET L'AMENAGEMENT DE TERRAINS EN VUE DE LA CREATION OU DE LA REHABILITATION DE JARDINS FAMILIAUX</p>
--

Préambule :

Le Département de Seine-et-Marne a voté la mise en place de son Agenda 21. Cette démarche prévoit notamment la mise en place progressive d'une éco-conditionnalité des aides départementales (action 42 de l'Agenda 21), afin de permettre la déclinaison des orientations départementales en matière de développement durable et leur diffusion sur l'ensemble du territoire seine et marnais, dans un souci de cohérence et de transversalité des politiques publiques menées par différents opérateurs.

Dans le cadre de la poursuite de sa politique d'aide en faveur des jardins familiaux, le Conseil général souhaite ainsi orienter préférentiellement son soutien vers les projets favorisant les pratiques respectueuses de l'environnement (ressources en eau et biodiversité en particulier) et créateurs de lien social.

Par conséquent, les projets faisant l'objet d'une demande d'aide auprès du Département devront, pour être pris en compte, être compatibles avec les critères d'octroi déclinés ci-dessous.

Critères d'octroi et de suivi des aides départementales :

- a) Les bénéficiaires de la subvention seront les collectivités locales et leurs groupements.
- b) La subvention pourra porter sur l'acquisition des terrains et sur leur aménagement. Les études préalables ne pourront pas faire l'objet d'une subvention départementale.
- c) La demande de subvention devra être constituée d'un dossier détaillé du projet. Il devra faire état des éventuels autres financements publics sollicités pour cette même opération ; l'aide départementale étant plafonnée afin que le cumul des subventions obtenues de la part des financeurs publics par le bénéficiaire n'excède pas 80 % du montant total du projet.
- d) Le montant de l'aide départementale sera modulé entre 25 et 40 % de la dépense subventionnable concernant l'ensemble du projet (achat des terrains et aménagement ou réhabilitation) sur la base d'une grille d'analyse permettant d'apprécier la qualité globale du projet. Les critères d'attribution de l'aide porteront sur la conception du projet, sur son volet social et sur son volet environnemental. Ils sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Critères donnant droit à subvention		
Caractère		Nature
Obligatoire	Optionnel	Conception
✓		Diagnostic qui doit préciser le choix du site en fonction de la situation dans la commune, au plus près possible des parties bâties, de la nature du terrain retenu et de la protection effective dans les documents d'urbanisme (P O S ou P L U)
✓		Réflexions sur l'accessibilité du site par différents types de transport (collectif, voiture individuelle, cycles, accès piétons ...) et prise en compte de ces divers modes d'accès au site.
	✓	Conception par ou avec l'appui d'un professionnel indépendant, du CAUE 77 ou de la fédération nationale des jardins familiaux.
	✓	Conception paysagère et écologique du site et des équipements (favoriser les haies en tant que clôtures, cheminements internes publics, abris de jardins à l'esthétique discrète et de taille limitée ...) et insertion dans l'environnement immédiat et plus lointain.
	✓	Création d'espaces collectifs en dehors des voies de circulation : abri, salle de réunion...
		Volet social
	✓	Mise à disposition de parcelles, d'espaces ou de locaux pour l'animation d'actions pédagogiques de sensibilisation à l'environnement et aux méthodes culturelles respectueuses de l'environnement à destination des écoles, centres aérés, associations ou l'organisation de journées portes ouvertes par exemple
	✓	Mise en place d'actions en faveur de la mixité sociale et/ou de la réinsertion de personnes en difficulté
	✓	Mise en place d'équipements favorisant l'accueil des personnes handicapées
		Volet environnemental
✓		Mise en place d'équipements et/ou aménagements permettant une gestion économe et rationnelle de l'eau (récupérateurs d'eau, compteurs volumétriques, bassins, systèmes de goutte à goutte ...)
✓		Interdiction de l'utilisation de produits chimiques de synthèse (produits phytosanitaires et fertilisants minéraux)
✓		Interdiction de l'utilisation de végétaux invasifs
	✓	Mise en place d'installations permettant la récupération et le compostage des déchets organiques (déchets verts notamment)
	✓	Mise en place d'aménagements favorisant la biodiversité : mares, plantations d'essences locales, espaces prairiaux ...
	✓	Utilisation de matériaux respectueux de l'environnement (ex : bois certifié PEFC - Programme for the Endorsement of Forest Certification schemes, contribuant à la gestion durable des forêts)

Certains critères listés dans le tableau ci-dessus (par exemple l'interdiction de l'utilisation de produits chimiques de synthèse) ne concernent pas l'aménagement du site mais seront mis en place lors du fonctionnement ultérieur des jardins familiaux.

Par conséquent, ces critères constitueront des engagements de la collectivité, vis-à-vis de la gestion future des jardins, au moment de la dépose du dossier de demande d'aide.

Le respect des 5 critères obligatoires conditionnera directement l'attribution de l'aide a minima (25 %), les critères facultatifs permettront d'obtenir une bonification de l'aide comprise entre 0 et 15 %, pour un taux total de l'aide qui pourra donc être compris entre 25 et 40 % selon les modalités suivantes :

- Octroi d'une bonification d'aide de 5 % (soit une aide globale de 30 %) pour le respect d'au moins 3 critères facultatifs, dont un sélectionné dans chaque volet énoncé dans le tableau ci-dessus,
- Octroi d'une bonification d'aide de 10 % (soit une aide globale de 35 %) pour le respect d'au moins 6 critères facultatifs, dont un au moins sélectionné dans chaque volet énoncé dans le tableau ci-dessus,
- Octroi d'une bonification d'aide de 15 % (soit une aide globale de 40 %) pour le respect des 9 critères facultatifs énoncés dans le tableau ci-dessus.

Pour l'acquisition des terrains, le montant maximum éligible est fixé à 15,50 € HT/m² (sur la base de l'estimation des domaines et incluant les frais notariés).

Pour l'aménagement des jardins, sauf cas particulier à étudier, le nombre minimum de parcelles subventionnable sera de 20, le maximum de 60. Le montant de travaux maximum éligible sera de 5 000 € HT par parcelle.

e) Le règlement de la subvention se fera en deux versements :

- 50 % de la subvention du montant hors taxe du projet, à son démarrage,
- le solde sur présentation des factures acquittées et du règlement intérieur auquel seront tenus d'adhérer les jardiniers. Celui-ci devra mentionner les critères obligatoires et les critères facultatifs sélectionnés par la collectivité bénéficiaire, tel que cela est précisé à l'article d), ainsi qu'éventuellement des recommandations complémentaires que devront respecter les jardiniers. Ce règlement devra être co-signé par la collectivité propriétaire et par l'organisme gestionnaire des jardins.

Ce règlement devra être affiché sur le site.

Sous peine de caducité de la subvention, les travaux doivent être engagés dans les deux ans qui suivent la date de notification et son versement total sollicité avant la limite des cinq ans suivant cette même date.

f) La vérification de l'existence de l'opération subventionnée et de sa conformité aux critères d'octroi de l'aide sera effectuée par les services départementaux préalablement au versement du solde de la subvention. Cette existence, pouvant revêtir la forme d'un procès-verbal de réception des travaux ou d'une visite sur site, conditionnera toute possibilité de subvention ultérieure, ainsi que le reversement de tout ou partie de la subvention départementale, dans le cas où celle-ci n'aurait pas été utilisée, partiellement ou totalement, ou bien aurait été utilisée de manière non conforme à l'opération ayant fait l'objet du dossier de demande d'aide.

g) Enfin, dans la mesure où il en aura l'opportunité (panneaux, articles, plaquettes, site Internet...), le bénéficiaire devra faire apparaître l'intervention du Département, notamment par l'insertion de son logo.